

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LA SÉCURITÉ DES PROFESSIONNELS

INTERDIT DANS LES CARTONS CYCLAMED :



PRODUIT CHIMIQUE

- En provenance des patients : À déposer en déchèterie
- En provenance de votre activité professionnelle : Contacter la délégation régionale de l'ADEME



MASQUE, GANT CHARLOTTE ET BLOUSE

À enfermer dans un sac plastique pour ordures ménagères et à conserver 24h avant de les jeter dans la poubelle.



PARAPHARMACIE, COMPLÉMENT ALIMENTAIRE

À mettre dans les ordures ménagères



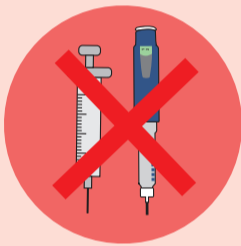
APPAREIL DE MESURE

À déposer en déchèterie



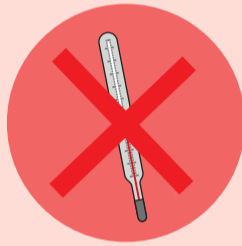
RADIOGRAPHIE

À déposer en déchèterie



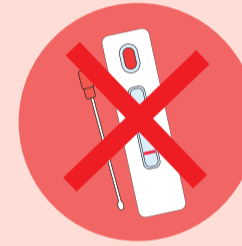
SERINGUE, AIGUILLE

(neuve ou utilisée)
À mettre dans le circuit DASTRI



THERMOMÈTRE À MERCURE

À déposer en déchèterie ou
contacter la Mairie



TROD*

Sérologique ou
rhino-pharyngé
À mettre dans le
circuit DASTRI

*Test Rapide d'Orientation Diagnostique

MNU DES PARTICULIERS AUTORISÉS DANS LES CARTONS CYCLAMED :



COMPRIMÉ,
GELULE,
SACHET...



SIROP,
SOLUTION
BUVABLE



SUPPOSITOIRE,
OVULE



POMMADE,
CRÈME, GEL



INHALATEUR



AÉROSOL,
SPRAY



AMPOULE



DOSETTE
OCULAIRE,
COLLYRE



PATCH

Avant de remettre votre carton Cyclamed à votre grossiste-répartiteur :



Assurez-vous que le carton est bien fermé et identifié au nom de votre pharmacie

Si vous avez des questions, contactez Cyclamed :

Par téléphone : 01.46.10.97.50 Par mail : association@cyclamed.org